

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2015 – 8h30

OUVERTURE DE SEANCE

---==o0o===---

1°/ MADAME LA MANAGER GENERALE ADJOINTE DES SERVICES PROCEDE A L'APPEL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

LISTE DES POUVOIRS :

- Serge DIMECH, Conseiller Municipal représenté par Maître Sébastien LEROY
- Emilie OGGERO, Conseillère Municipale représentée par Jean PASERO
- Cécile DAVID, Conseillère Municipale représentée par Rémy ALUNNI
- Cédric AIMASSO, Conseiller Municipal représenté par Elisabeth VALENTI

2°/ LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE REUNIR.

3°/ Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, CONSEILLERE MUNICIPALE EST DESIGNEE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

APRES AVOIR ENTENDU LES OBSERVATIONS DE MONSIEUR JF. PARRA ET DE H.LEROY

JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL

QUI EST VOTÉ

**32 VOIX POUR
3 CONTRE (JV. DESENS – JF. PARRA – N. PAVARD)**

---==o0o===---

Mesdames, Messieurs,

Pour ce Conseil Municipal de rentrée, il nous faut tirer les enseignements de la saison estivale qui se termine.

- En terme de fréquentation touristique tout d'abord,
 - Sur la côte d'azur le retour des Italiens, observé en 2014, se confirme cette année par une augmentation de l'ordre de + 10%. La nouvelle offre ferroviaire Thello entre l'Italie du Nord et la Côte d'Azur a accompagné cette reprise.
 - Cet été, le renforcement de la demande asiatique a été manifeste, avec une forte croissance des marchés de la zone Pacifique hors Japon, et notamment des Chinois qui augmentent de près de 50%. La Chine devrait se hisser cette année au 13ème rang des marchés étrangers de la Côte d'Azur avec plus de 120 000 séjours.
 - A l'inverse, il faut noter le recul de la présence Russe de l'ordre de -20%, affectée par une forte perte de pouvoir d'achat face à l'euro, ainsi que celle des Japonais.

- En raison de la canicule estivale, la proximité de la mer et des plans d'eau a été privilégiée. Il est à noter que la baisse de l'euro et la situation difficile de nombreux pays méditerranéens ont bénéficié à la France, à l'Espagne et au Portugal. Notre développement se faisant depuis plusieurs années quasi exclusivement grâce aux marchés étrangers, il est absolument nécessaire de défendre le maintien et la réouverture des lignes internationales directes depuis l'aéroport Nice Côte d'Azur, ce que nous avons fait valoir directement à Monsieur MACRON, lors de notre entretien sur la privatisation des aéroports Français.

-Mandelieu-La Napoule a accueilli essentiellement des européens et des français. Après un premier semestre morose, la saison a été bonne ou très bonne pour la plupart des établissements interrogés. On peut noter qu'un établissement **** a réalisé un record historique de fréquentation en juillet et qu'une résidence hôtelière a même réalisé 99 % de taux de remplissage en Août.

D'autre part les professionnels de notre ville sont optimistes pour la dernière partie de l'année car les réservations sont à la hausse par rapport à 2014.

Ces chiffres favorisent l'emploi dans ce secteur du tourisme qui est l'une de nos principales sources de développement économique.

Je remercie tous les professionnels du tourisme qui ont œuvré en ce sens mais également les élus et l'équipe de l'office du tourisme et des congrès qui a mis en place diverses initiatives afin de dynamiser l'accueil de nos visiteurs.

- En terme de sécurité ensuite,

Je tiens à saluer également le travail remarquable de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale, qui ont, dans cette période où la population est multipliée par 4, garanti la sécurité des Mandolociens et Napoulois ainsi que celle de milliers de touristes, sur nos plages mais aussi dans tous nos quartiers.

Le travail d'investigation du Centre de Surveillance Urbain a permis 13 interpellations par la gendarmerie issues de faits constatés par les opérateurs de ce centre de surveillance urbain, tandis que 18 personnes ont été interpellées par notre Police Municipale et mises à disposition de la Gendarmerie Nationale. A noter tout particulièrement les interpellations des auteurs du braquage de la Banque populaire, des cambriolages, mais également de l'auteur des incendies volontaires à l'entrée de ville dans le secteur des Floralies dont les conséquences auraient pu être dramatiques. A ce titre, je remercie les sapeurs-pompiers pour la célérité de leur intervention qui a permis d'éviter la propagation de ces incendies volontaires aux habitations.

Le dispositif de vidéo-protection sera renforcé par l'installation de 3 nouvelles caméras, objet du vote de la délibération 14.

Face à la délinquance nous restons encore et toujours mobilisés, la sécurité demeure une de nos priorités.

Il est à souligner également le travail bénévole de nos amis du Comité Communal des Feux de Forêts qui assurent tous les jours des patrouilles de surveillance du massif forestier. Véritable système d'alarme aux départs de feux par un excellent quadrillage de notre territoire.

Le professionnalisme des sapeurs-pompiers, avec l'aide des bénévoles du CCFF, a permis, alors que le risque incendie était à son maximum, d'éviter la propagation de plusieurs départs de feux. Au nom du Conseil Municipal et des Mandolociens- Napoulois je tenais à les en féliciter.

- En termes de festivités,

Nos concitoyens et nos visiteurs ont pu encore cette année profiter de nombreuses animations gratuites dans tous les quartiers. Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes que je remercie y participe activement.

Par ailleurs, une programmation culturelle de grande qualité a permis au théâtre de Robinson de rayonner encore cet été avec près de 5 000 spectateurs. Je remercie les élus avec leur cadre référent et les fonctionnaires du centre culturel municipal de l'excellent travail accompli.

- Enfin je remercie également les services techniques, par son Directeur Général ainsi que les agents de la propreté et des espaces verts qui, malgré l'affluence estivale ont su rendre notre ville propre, belle et accueillante. Les magnifiques et nombreux espaces verts créés dans chaque quartier par ce service font de plus en plus l'objet de nombreuses lettres de félicitations et « d'arrêts photos » de nos visiteurs et citoyens.

-C'est aussi grâce aux services techniques et au cycle de l'enfant, élus, cadres et agents, que la rentrée des 1 782 petits Mandolociens-Napoulois a pu se dérouler dans d'excellentes conditions avec des travaux de rénovation dans les structures d'accueil et écoles à hauteur de 74 000 € TTC. L'ouverture de deux classes à Mistral et Glycines témoignent de la vitalité de notre commune.

Ces exemples illustrent parfaitement le travail accompli par l'ensemble des élus et des personnels municipaux pour faire de Mandelieu-La Napoule une ville préservée, protégée et sécurisée où la priorité est, et restera, la qualité de vie et la préservation de notre environnement.

C'est cet esprit et ces priorités également qui prévalent à l'élaboration de la révision de notre PLU dans le respect d'une identité protégée et affichée où l'homme et son environnement sont les références citoyennes. En précisant une nouvelle fois que sur 3 137 hectares, 2 200 sont classés en zone naturelle inconstructible, 70 % de la superficie de notre commune est ainsi protégée de l'urbanisation. Seuls donc 937 hectares sont susceptibles d'urbanisation déjà réalisée.

Mandelieu-La Napoule est un écrin. Ce patrimoine naturel est notre première richesse, nous nous devons de le protéger, de le préserver tout en le sécurisant.

A cela vient désormais s'ajouter, depuis cette année, la troisième partie de l'aménagement de nos berges de Siagne que nous allons inaugurer bientôt, nos 20 parcelles de jardins familiaux qui seront bientôt complétées, le parc robinson qui va être entièrement revalorisé par des établissements (restaurant-glacier) afin d'offrir aux familles un lieu de détente et de loisirs tourné vers la nature.

- Tous ces exemples témoignent de cet environnement exceptionnel que nous sommes déterminés à protéger comme nous nous y sommes engagés depuis plus de 20 ans, avec notamment, lors du mandat précédent, la mise en œuvre de l'agenda 21, labellisé par le Ministre de l'environnement et l'obtention d'une Marianne d'or.

- Le diagnostic du PLU réalisé par le cabinet Citadia l'écrit : Mandelieu est une Ville à dimension humaine, dynamique et familiale.

Mandelieu-La Napoule en 2013 comptait 22 498 habitants (selon les estimations 2013 du Ministère de l'Intérieur).

Sa population active a augmenté entre 1999 et 2011, +05 points entre les deux recensements. À cet égard, Mandelieu-La Napoule se distingue nettement des communes limitrophes qui ont toutes connu une chute de leur taux d'activités. La commune conserve ainsi une vocation de ville active. (CF stat de l'INSEE)

Depuis 1999, et encore aujourd'hui, les professions intermédiaires et les professions intellectuelles supérieures et les cadres sont les catégories socio-professionnelles dominantes sur la commune.

Avec 8 874 emplois en 2011 pour 10 091 actifs occupés résidents, la commune de Mandelieu présente un ratio emploi/ habitant correct; ces données indiquent que Mandelieu-La Napoule est un territoire attractif.

Cette identité qui est la nôtre, nous allons la conserver. Car Mandelieu-La Napoule doit rester une ville à visage humain ou cadre et qualité de vie se conjuguent au même temps que je qualifie de résidentielle, touristique et environnementale.

Protéger, préserver, valoriser notre ville, ses quartiers, ses collines, ses espaces verts, son littoral, ses rivières tels sont les objectifs que nous suivons depuis 1995 et que nous suivrons aujourd'hui et demain.

Nous faisons, et appliquons donc par ce projet de PADD, ce pour quoi nous avons été élus, depuis plus de 20 ans.

Nous avons heureusement immédiatement déjà voté des mesures lors des modifications de PLU pour protéger notre territoire des effets néfastes de la Loi Pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite ALUR, (publiée au journal officiel le 26 Mars 2014)

La hauteur des constructions a été limitée à R+1 dans les zones essentiellement pavillonnaires (zones UG).

Les divisions de terrains ont été réglementées afin de limiter le mitage pour que la parcelle « mère » conserve une surface suffisante pour respecter le PLU (emprise au sol, prospects et espaces verts).

Enfin, dans le collinaire (zone UG4), les retraits ou prospects par rapport aux voisins sont évolutifs en fonction de la taille des terrains.

Cette loi ALUR ne vise qu'un objectif, construire par tous les moyens des logements au risque de défigurer notre environnement.

Construire 2 180 logements sociaux c'est assurément changer l'identité de notre ville, c'est ce que cette loi voudrait que nous fassions.

Nous nous employons aujourd'hui et demain, dans notre futur PLU et à travers notre PADD, à choisir une stratégie voulue et attendue par nos concitoyens car c'est de l'avenir de Mandelieu-La Napoule à 15 ans dont on parle. Un scénario d'augmentation de la population de 4,29% d'ici à 2030, qui porterait donc le nombre d'habitants à près de 24 000, c'est un scénario encore plus modéré que le PLU de 2006.

C'est également dans cet esprit de maîtrise des espaces, que nous répondons, dans la mesure de nos possibilités, mais en respect de notre identité, à la création de logements pour actifs, de commerces et d'équipements publics, de maintien et de développement de places de parkings gratuits, indispensables pour les citoyens comme au centre-ville ou dans le secteur des Gaveliers .

Il s'agit d'un développement particulièrement maîtrisé qu'il nous faut accentuer pour que notre commune reste une ville à dimension humaine, une ville résidentielle et touristique. Je le répète tant cette identité est précieuse pour Mandelieu-La Napoule.

Les axes proposés et retenus pour élaborer notre PADD, en concertation avec les Mandolociens–Napoulois que je remercie de leur participation et qui guideront l'élaboration de notre PLU, s'inscrivent dans cette volonté citoyenne qu'il est de notre devoir d'élus de mettre en œuvre et d'appliquer.

Oui demain, pour l'avenir de nos enfants nous voulons que :

Mandelieu-La Napoule reste :

- Axe 1 : une Ville jardin à préserver et à protéger
- Axe 2 : une ville éco-citoyenne
- Axe 3 : une Ville sécurisée face aux risques naturels
- Axe 4 : une Ville à dimension humaine
- Axe 5 : une Ville attractive à valoriser
- Axe 6 : une Ville des éco-mobilités à développer

Monsieur JEAN PASERO Adjoint délégué, que je remercie avec les autres élus impliqués pour leur engagement sur ce dossier, sans oublier les cadres du management-coordination et du service de l'urbanisme et de l'aménagement, présentera les grandes lignes de ces 6 axes.

François Mauriac, écrivait: « Il ne sert à rien à l'homme de gagner la lune, s'il vient à perdre la terre. »

Soyons fidèles à nos engagements, fiers de notre identité, pour permettre à nos concitoyens de vivre encore mieux dans leur ville et offrir aux générations futures la possibilité d'assurer leur devenir dans une ville durable, préservée et protégée.

Ainsi ai-je exposé de façon exhaustive la vision de l'exécutif sur l'ordre du jour de cette séance de rentrée.

Merci pour votre attention, la parole est à Monsieur Jean PASERO pour le débat portant sur le PADD.

-----o0o-----

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Débat sur les orientations générales du
Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Monsieur Jean PASERO rappelle que par délibération en date du 23 septembre 2013, le Conseil Municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise qu'après les explications de Monsieur Julien BERTRAND l'assemblée pourra débattre du PADD.

Le contenu de ces orientations générales est présenté aux conseillers municipaux par Monsieur Julien BERTRAND de CITADIA

L'article R 123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que le Plan Local d'Urbanisme doit comporter un Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

La synthèse du diagnostic du Plan Local d'Urbanisme a été mise à la disposition du public au service urbanisme de la Ville.

Deux ateliers de concertation citoyenne ont eu lieu les 7 et 8 juillet 2015 pour présenter aux administrés la synthèse du diagnostic et les associer à la définition des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables selon les six axes de développement repris ci-après.

Le PADD comporte des objectifs qui visent la préservation et l'aménagement du territoire de Mandelieu-La Napoule.

Les différents éléments qui composent le PADD seront ensuite traduits dans le règlement du futur Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de PADD, ci-annexé a été transmis pour information aux conseillers municipaux pour être soumis au débat du présent Conseil Municipal.

Monsieur Jean PASERO et le bureau d'études CITADIA rappellent les éléments du diagnostic et exposent le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Le PADD se décline selon six orientations générales, à savoir :

- axe 1 : Mandelieu-La Napoule, une Ville jardin à préserver et à protéger
- axe 2 : Mandelieu-La Napoule, une ville éco-citoyenne
- axe 3 : Mandelieu-La Napoule, une Ville sécurisée face aux risques naturels
- axe 4 : Mandelieu-La Napoule, une Ville à dimension humaine
- axe 5 : Mandelieu-La Napoule, une Ville attractive à valoriser
- axe 6 : Mandelieu-La Napoule, une Ville des éco-mobilités à développer

Après cet exposé, Monsieur Jean PASERO déclare le débat ouvert.

JV.DESENS explique que le PADD est un des documents les plus importants d'une commune car il oriente et encadre la politique urbanistique de la Ville pour plusieurs années. Il regrette de n'avoir pu consulter les documents que 5 jours avant le conseil municipal.

H.LEROY indique que c'est ce que prévoit la réglementation et demande à M. DESENS de poser ses questions

JV. DESENS critique la qualité de la concertation organisée pour le PADD. Il informe qu'il ne souhaite pas participer au débat et qu'il n'a pas de question

P. LAFARGUE et B.MUNIER se sont exprimés sur le fait que la concertation a été menée de façon régulière et constante à Mandelieu-La Napoule par des réunions de quartiers de manière générale et ici par les ateliers de concertation citoyenne.

E. VALENTI salue le projet qui va dans le bon sens sur le plan environnemental, des éco-mobilités qui vont être développées et qui correspond aux attentes des citoyens. Elle précise que ce projet lui convient parfaitement.

Clôture du débat

---==o0o==---

103E DELIBERATION :
DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2015 - Budget Principal

La décision modificative N° 2 de l'exercice 2015 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours, et notamment les transferts de crédits entre différents articles et chapitres budgétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°2 du Budget Principal de l'exercice 2015 réparti comme suit :

En section de fonctionnement :	108 110.59 €
En section d'investissement :	0 €

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

32 POUR
2 ABSTENTIONS (JV. DESENS- JF. PARRA)
1 CONTRE (N. PAVARD)

ADOpte la décision modificative N° 2 du budget Principal de l'exercice 2015 telle qu'elle est jointe en annexe à la présente délibération.

104E DELIBERATION :
DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

La décision modificative N° 2 de l'exercice 2015 du budget annexe de l'assainissement retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaires par l'exécution budgétaire en cours, et notamment les transferts de crédits entre différents articles et chapitres budgétaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°2 du Budget Annexe de l'Assainissement de l'exercice 2015 réparti comme suit :

En section de fonctionnement :	0 €
En section d'investissement :	0 €

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

32 POUR
3 ABSTENTIONS (JV. DESENS- JF. PARRA - N. PAVARD)

ADOpte la décision modificative N° 2 du budget annexe de l'assainissement 2015 telle qu'elle est jointe en annexe à la présente délibération.

105E DELIBERATION :
PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CONTRAT DE BAIE DES GOLFES DE LERINS POUR L'ANNEE 2014 (S.I.G.L.E)

Le Syndicat Intercommunal du Contrat de Baie des Golfes de Lérins (S.I.G.L.E) a été installé le 21 Juin 2010. Il regroupe 12 communes dont 5 du littoral et 7 du bassin versant de la Siagne. Il a été créé pour regrouper les acteurs et leurs structures agissant dans le périmètre du Contrat de Baie. Celui-ci a vocation à accompagner les actions en lien avec la qualité des eaux et du littoral maritime.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de son rapport d'activité de l'année 2014.

LE CONSEIL,
Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

PREND acte de ce rapport

106E DELIBERATION :

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2014 DE M. BIANCHI Jean-Louis, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PLAGE DE LA RAGUE «PLAGE DES ILES »

L'exploitation de la plage de la Rague a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme de concession à M. Jean Louis BIANCHI le 20 Juillet 2011 pour une durée de six ans.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire assure principalement un service de bains de mer et une activité annexe de restauration sur la plage de la Rague, sur une superficie totale de 802 m².

Le Délégué a respecté l'ensemble des obligations qui lui sont imparties tant en matière de service au public, assurant un accueil et un service aux usagers, d'entretien et surveillance de la plage de qualité.

Des équipements ludiques ont été mis à disposition de la clientèle (5 « paddles »).

Les tarifs aux usagers sont conformes au sous-traité d'exploitation.

Le compte d'exploitation est positif : (20.595,77 €) en augmentation par rapport à l'exercice précédent (9.722 €).

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 78.384,98 € comportant 67.176,43 € pour la part fixe et 11.208,55 € pour la part variable, calculée sur le chiffre d'affaires 2013.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 4 septembre 2015

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel de M. BIANCHI Jean-Louis, délégataire de Service Public de la plage de la Rague, « PLAGE DES ILES », pour l'année 2014, joint en annexe à la présente délibération.

107E DELIBERATION :

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2014 DE LA SARL « LES DAUPHINS DE MANDELIEU », DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE - KIOSQUE N°2 – « LES SABLES D'OR »

L'exploitation du Kiosque n°2 « Les Sables d'Or » a été déléguée à la SARL Les Dauphins de Mandelieu le 17 Juin 2011 pour une durée de six ans.

Dans le cadre de cette délégation, le Délégué assure principalement un service aux usagers de vente à emporter sur les plages de la Siagne.

Le Délégué a constaté une baisse de fréquentation.

Le Délégué a respecté les obligations qui lui sont imparties en matière d'équipement extérieur et intérieur du Kiosque (tables, chaises, parasols, tabourets de comptoir)

Les tarifs aux usagers sont conformes au sous-traité d'exploitation.

Le compte d'exploitation 2014 est négatif : - 813,00 € en diminution par rapport à l'exercice précédent (555,00 €).

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 35.304,93 € comportant 33.055,07 € pour la part fixe et 2.249,86 € pour la part variable, calculée sur le chiffre d'affaires 2013.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 4 septembre 2015

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel de la SARL « LES DAUPHINS DE MANDELIEU », délégataire de Service Public des plages de la Siagne, KIOSQUE N°2 – « LES SABLES D'OR », pour l'année 2014, joint en annexe à la présente délibération.

108E DELIBERATION :
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2014 DE M. SCHUPPEN Jean-Michel, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE - KIOSQUE N°1 – « LA PALMERAIE »

L'exploitation du Kiosque n°1 a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme d'affermage à M. Jean-Michel SCHUPPEN le 17 Juin 2011 pour une durée de six ans.

Dans le cadre de cette délégation, le Délégataire assure principalement un service aux usagers de vente à emporter sur les plages de la Siagne.

Le Délégataire a respecté les obligations qui lui sont imparties en matière d'équipement extérieur et intérieur du Kiosque. Un accueil du public et un service aux usagers de qualité ont été assurés. Les tarifs aux usagers sont conformes au sous-traité d'exploitation. Le délégataire dispose d'un défibrillateur cardiaque.

Le Délégataire a constaté une fréquentation en hausse sur la saison 2014.

Les tarifs aux usagers sont conformes au sous-traité d'exploitation.

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 53.320,55 € comportant 50.115,75 € pour la part fixe et 3.204,80 € pour la part variable-calculée sur le chiffre d'affaires 2013.

Le compte d'exploitation 2014 est positif : 19.293,00 € en augmentation par rapport à l'exercice précédent (17.727,00 €).

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 4 septembre 2015

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel de M. SCHUPPEN Jean-Michel, délégataire de Service Public des plages de la Siagne, KIOSQUE N°1 – « LA PALMERAIE », pour l'année 2014, joint en annexe à la présente délibération.

109E DELIBERATION :
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2014 DE LA SARL SAMC, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PLAGE DE LA RAGUETTE - KIOSQUE N°4

L'exploitation du Kiosque n°4 a été déléguée par sous-traité d'exploitation sous forme d'affermage à la SARL SAMC le 12 mai 2014 pour une durée de huit ans.

Dans le cadre de cette délégation, le Délégataire assure principalement un service aux usagers de vente à emporter sur la plage de la Raguette.

Le rapport établi au titre de l'année 2014 est le premier de la nouvelle délégation.

Le Délégataire a constaté une saison satisfaisante dans son ensemble, hormis quelques inconvénients techniques auxquels la Commune a remédié.

Le Délégataire a respecté les obligations qui lui sont imparties en matière d'équipement extérieur et intérieur du Kiosque (chaises, parasols, tabourets de comptoir). Il a également mis en place des plateaux de service et de plage et a introduit des produits nouveaux (milk-Shake, smoothies....)

Les tarifs aux usagers sont conformes au sous-traité d'exploitation.

Le résultat d'exploitation 2014 est positif : 11.860,00 €.

La Commune a perçu une redevance d'un montant de 16.240,00 € correspondant à la part fixe calculée au prorata de la notification du sous-traité d'exploitation. La part variable étant calculée sur le chiffre d'affaires n-1, elle n'est applicable pour la première année d'exploitation.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T, le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 4 septembre 2015

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel de la SARL SAMC, délégataire de Service Public de la plage de la Raguette, - KIOSQUE N°4 –, pour l'année 2014, joint en annexe à la présente délibération.

**110E DELIBERATION :
TRANSFERT PAR LA VILLE DE MANDELIEU-LA NAPOULE DES MARCHES PUBLICS,
CONTRATS ET CONVENTIONS AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « GESTION
DES DECHETERIES ET DES QUAIS DE TRANSFERT » AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS**

Conformément aux dispositions de l'article L5216-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins, la C.A.P.L. exerce au lieu et place des Communes membres, à titre optionnel, la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » comprenant la gestion des déchèteries situées sur son périmètre, au 1^{er} janvier 2014.

La ville de Mandelieu-la Napoule proposait ce service public par l'intermédiaire du prestataire Sud Est Assainissement, qui a été informé par un avenant signé en date du 6 janvier 2014, de la substitution de personne morale au profit de la C.A.P.L.

Par délibération n°12/15 du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé le procès-verbal de transfert et a autorisé Monsieur le Maire à signer ce dernier.

Suite à la demande de la C.A.P.L., le procès-verbal a été modifié et en conséquence, il est nécessaire de procéder à une nouvelle délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de transfert et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu la présentation du procès-verbal de transfert par la ville de Mandelieu-la Napoule des marchés publics, contrats et conventions affectés à l'exercice de la compétence « Gestion des déchèteries et des quais de transfert » au profit de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins.

Et après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE le procès-verbal de transfert
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal.

**111E DELIBERATION :
AMENAGEMENT D'UNE HANDIPLAGE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
REGIONAL PACA**

La commune de Mandelieu-La Napoule a adopté un plan d'actions municipales liées à la gestion du handicap consistant, entre autre, à l'aménagement d'une handiplage.

Cette opération s'inscrit dans la volonté de la Municipalité de lutter contre toute discrimination liée au handicap en facilitant l'accès à des activités de loisirs pour les personnes à mobilité réduite.

Par délibération n°215/14 du 15 décembre 2014 Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional au montant le plus élevé possible.

Le montant total de ce projet avait été estimé à 83 334 € H.T.

Le Conseil Régional a réceptionné la demande de subvention. Les travaux ont été exécutés durant le mois de juin 2015 et le montant des travaux réalisés est de 42 824 € H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de financement de 3 625 € auprès du Conseil Régional PACA.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé, et les observations de JV DESENS – H. LEROY – Mme ROBORY-DEBAYE

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de financement de 3 625 € auprès du Conseil Régional PACA.

**112E DELIBERATION :
REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AUX SERVICES DU CYCLE DE L'ENFANT, DE RESTAURATION SCOLAIRE, DES NAP, DES ACCUEILS PERISCOLAIRES, DES ETUDES SURVEILLEES, DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DES SEJOURS EN CENTRES DE VACANCES**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur destiné aux familles fixant les modalités d'inscription et de paiement aux services périscolaires et extrascolaires proposés par le cycle de l'enfant ainsi que les droits et les devoirs des usagers.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé, et les observations de H. LEROY

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires proposés par le cycle de l'enfant, tel qu'annexé à la présente délibération et qu'il soit applicable aux familles dès son approbation.

**113E DELIBERATION :
APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DU REGLEMENT DE SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE**

Le délégataire de la Ville en restauration scolaire et municipale, la société ELIOR Restauration Enseignement, a mis en place une nouvelle application de gestion de la facturation « Bon' App » qui se substitue au logiciel actuel « Cantines.com ».

Un avenant au règlement de service a donc été établi afin d'adapter les dispositions du règlement de service relatives à la facturation et de supprimer toute référence au logiciel « Cantines.com » pour le remplacer par « Compte familles ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 du règlement de service de la restauration scolaire et municipale et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE l'avenant n°1 du règlement de service de la restauration scolaire et municipale joint à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et à prendre toutes les dispositions utiles à son exécution

114E DELIBERATION :

CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COPROPRIETE « LE RIOU DE L'ARGENTIERE » AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE POUR REGULARISATION DU DOMAINE PUBLIC D'UNE EMPRISE AU SOL DE 121 M² (CADASTRALE) ISSUS DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AW N°9 AVENUE DU MARECHAL JUIN AU DROIT DU ROND-POINT DU SAN PEYRE JUSQU'A LA PASSERELLE ENJAMBANT LE RIOU

Le Cabinet Phénix Consultants en qualité de Syndic de la Copropriété « Le Riou de l'Argentière » a saisi la Commune de Mandelieu – La Napoule en vue de réaliser une cession pour régularisation du domaine public d'une emprise au sol avenue du Maréchal Juin au droit du rond-point du San Peyre jusqu'à la passerelle enjambant le Riou.

Cette régularisation du domaine public nécessite la cession d'une emprise au sol de 121 m² (cadastrale) issus de la parcelle cadastrée section AW n°9 par la Copropriété « Le Riou de l'Argentière » au profit de la Commune de Mandelieu- La Napoule conformément au plan de cession en date du 10 Avril 2015 annexé à la présente délibération municipale.

Le principe de cette cession a fait l'objet d'une validation de l'Assemblée Générale de la Copropriété « Le Riou de l'Argentière » en date du 1^{er} Juillet 2015, résolution N° 8 de l'ordre du jour du procès-verbal ci-annexé.

Il est ici précisé que ladite cession a été actée à l'euro symbolique et est conforme au plan de cession réalisé par le Géomètre Expert de la Ville de Mandelieu – La Napoule et validé par la Direction Générale des Services Techniques.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'accepter la cession à l'euro symbolique par la Copropriété « Le Riou de l'Argentière » au profit de la Commune de Mandelieu-La Napoule pour régularisation du domaine public d'une emprise au sol de 121 M² (cadastrale) issus de la parcelle cadastrée section AW n°9 avenue du Maréchal Juin au droit du rond-point du San Peyre jusqu'à la passerelle enjambant le Riou.

D'autoriser Monsieur le Maire à dresser les actes à intervenir et son Adjoint délégué à les signer, au nom et pour le compte de la Commune.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,

**33 POUR
2 ABSTENTIONS (JV. DESENS – JF. PARRA)**

ACCEPTE la cession à l'euro symbolique par la Copropriété « Le Riou de l'Argentière » au profit de la Commune de Mandelieu-La Napoule pour régularisation du domaine public d'une emprise au sol de 121 M² (cadastrale) issus de la parcelle cadastrée section AW n°9 avenue du Maréchal Juin au droit du rond-point du San Peyre jusqu'à la passerelle enjambant le Riou.

AUTORISE Monsieur le Maire à dresser les actes à intervenir et son Adjoint délégué à les signer, au nom et pour le compte de la Commune.

115E DELIBERATION :

APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION DU GYMNASE DES COLLEGES CAMUS ET MIMOSA

Cette convention définit les modalités d'exploitation des installations sportives en dehors du temps scolaire pour les besoins des associations sportives de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal

D'approuver l'avenant à la convention d'utilisation du gymnase des collèges CAMUS et MIMOSAS

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'utilisation du gymnase des collèges CAMUS et MIMOSAS et les conventions avec les associations utilisatrices des équipements.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé, et les observations de **JF. PARRA – R. ALUNNI – H. LEROY**
Et après en avoir délibéré,

**33 POUR
2 CONTRE (JV. DESENS – JF. PARRA)**

APPROUVE l'avenant à la convention d'utilisation du gymnase des collèges CAMUS et MIMOSAS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'utilisation du gymnase des collèges CAMUS et MIMOSAS et les conventions avec les associations utilisatrices des équipements.

116E DELIBERATION : INSTALLATION DE 3 CAMERAS DE VIDEO PROTECTION : DEMANDE D'AUTORISATION D'IMPLANTATION DES CAMERAS ET DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)

Le système de vidéo protection mis en place depuis 2004 sur la commune de Mandelieu a largement démontré son efficacité. Au 31 juillet 2015 le bilan est de 47 rapports établis pour des faits constatés par le CSU, ces derniers ont permis l'interpellation de 39 personnes.

Pour l'année 2015, il est nécessaire d'étendre le maillage sur le territoire par la mise en place de 3 nouvelles caméras. Ces implantations répondent à un réel besoin et découlent du retour d'expérience du centre de surveillance urbain.

Ce projet d'aménagement vise à installer trois caméras de vidéo protection sur les axes routiers qui suivent :

1 / Rond-point de Saint Exupéry (1 caméra).

Actuellement il n'y a aucune couverture vidéo protection. L'installation de cette caméra est préconisée pour la surveillance du trafic routier, la gestion des accidents, la prévention des risques d'inondations et la prévention des cambriolages sur la zone commerciale.

2 / Carrefour Avenue Jean Mermoz et chemin de la Levade (1 caméra).

L'installation de cette caméra de vidéo protection a pour objet la lutte contre les cambriolages dont sont victimes les sociétés du Parc d'Activités mais également la prévention des risques liés aux inondations et crues de la Siagne et la surveillance liée aux risques d'incendie dans la vallée de la Siagne et les collines de Capitou.

3/ Parking provisoire (1 caméra) : Avenue de Cannes intersection Charles de Mouchy.

Cet équipement a pour vocation de garantir la quiétude sur cet espace qui doit permettre aux gens d'y accéder en toute sécurité.

A titre indicatif, le montant de ces investissements est estimé à : 60.000 € / TTC

La commune de Mandelieu a été informée que cette opération est éligible à une aide financière dans le cadre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Par suite, la Ville de Mandelieu la Napoule procèdera, auprès de la Sous-Préfecture, à la demande d'autorisation d'implantation des caméras, assure l'exploitation des images depuis le Centre de Surveillance Urbain basé à la Police Municipale ainsi que la maintenance du dispositif et la dépose éventuelle des équipements.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

ET après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière dans le cadre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

117E DELIBERATION : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2013/2014 DE LA SOCIETE ELIOR RESTAURATION, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE
--

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la Restauration Scolaire et Municipale a été déléguée à la société ELIOR RESTAURATION à compter du 1^{er} septembre 2012 pour une durée de cinq ans, sous forme d'affermage.

Dans le cadre de cette Délégation, le C.C.A.S. a confié à la Commune le soin d'organiser son propre service public de restauration.

Le prix pondéré du repas des Ecoles Primaires et Élémentaires est de 8,08 € T.T.C. (2,76 € facturé aux familles et 5,31 € facturé à la Commune.

Le résultat du compte d'exploitation est négatif : - 535.715,00 €

La redevance d'affermage perçue par la commune est de 50.000,00 € H.T.

La redevance perçue par la commune au titre des repas extérieurs s'élève à 206.949,00 € H.T. comportant 35.000 € pour la part fixe et 171.949,10 € pour la part variable indexée sur le chiffre d'affaires lié aux activités extérieures, pour la période du 1^{er} Septembre 2013 au 31 Août 2014.

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est présenté au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 4 septembre 2015

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel de la Société ELIOR RESTAURATION, délégataire de Service Public de la Restauration Scolaire et Municipale pour l'exercice 2013/2014, joint en annexe à la présente délibération.

118E DELIBERATION :

CONCLUSION D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE MANDELIEU-LA NAPOULE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PAYS DE LERINS ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA POUR LE FINANCEMENT D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES POUR LA CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES DEDIEE AU NAUTISME DANS LE CADRE DU POLE NAUTIQUE D'EXCELLENCE DES PAYS DE LERINS

(Sortie de la salle du Conseil Municipal de Madame Nathalie PAVARD)

L'objectif de la commune de Mandelieu-La Napoule et de la Communauté d'Agglomération est de faire émerger un pôle d'excellence du nautisme sur le territoire des Pays de Lérins.

En parallèle, les lieudits « Pont de siagne – La Roubine » ont été identifiés comme un secteur à enjeu susceptible d'accueillir une zone d'activités dédiée au nautisme.

Au préalable, la mise en œuvre de ce projet suppose que des études pré-opérationnelles soient réalisées : pour mesurer la faisabilité d'une action publique sur ce secteur ; définir un schéma d'aménagement sur la base d'une étude de positionnement économique, d'une analyse du marché et des besoins en équipements publics ; préciser le montage juridique, financier et opérationnel. A titre indicatif, le budget de l'étude est de l'ordre de 40 000€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention tripartite entre la commune de Mandelieu-La Napoule, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et l'Etablissement Public Foncier PACA, jointe à la présente délibération, pour le financement d'études pré-opérationnelles pour la création d'une zone d'activités dédiée au nautisme.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention et ses éventuels avenants au nom et pour le compte de la Commune.

Le montant prévisionnel nécessaire à la réalisation de ces études pré-opérationnelles est inscrit au budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé et les observations de **H. LEROY**

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention tripartite entre la commune de Mandelieu-La Napoule, la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins et l'Etablissement Public Foncier PACA, jointe à la présente délibération, pour le financement d'études pré-opérationnelles pour la création d'une zone d'activités dédiée au nautisme.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention et ses éventuels avenants au nom et pour le compte de la Commune.

DIT que le montant prévisionnel nécessaire à la réalisation de ces études pré-opérationnelles est inscrit au budget de l'exercice en cours.

119E DELIBERATION :

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
HERACLES/ROCHETTE/RODOLFO**

Compte tenu des dispositions réglementaires applicables en matière de sécurité incendie dans les établissements recevant du public, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des équipements Héraclès, Rochette et Rodolfo.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement intérieur commun à la salle Héraclès, à l'espace Rochette et à l'espace Rodolfo, qui sera appliqué et affiché dans les équipements,
- d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec les associations utilisatrices des équipements.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

**32 VOIX POUR
2 ABSTENTIONS (JV.DESENS – JF. PARRA)**

APPROUVE le Règlements Intérieur qui sera appliqué et affiché à la salle Héraclès, à l'espace Rochette et à l'espace Rodolfo.

AUTORISE M. le Maire à signer une convention avec les associations utilisatrices des équipements.

120E DELIBERATION :

**APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Dans le cadre de la délégation de service public de l'assainissement confiée à la Compagnie Générale des Eaux (VEOLIA) le 1^{er} Janvier 2010 par contrat d'affermage, pour une durée de 12 ans, la Commune a réalisé et mis en service de nouveaux postes de relèvement : les postes de relevage de Gaveliers, Christophe Colomb, Bougainvilliers, PR1, PR2, PR3.

Par ailleurs, le réseau d'eaux usées de la Corniche du Grand-Duc a été incorporé au domaine public communal au mois de juin 2014 (délibération du conseil municipal du 10 décembre 2013).

En application des articles 9, 39 et 40 du contrat d'affermage, il convient d'intégrer au périmètre de la délégation tout nouvel équipement mis en service ainsi que la modification de la rémunération du délégataire, afin de tenir compte des frais d'exploitation supplémentaires engendrés par de nouvelles installations.

Il est donc proposé au conseil municipal la conclusion d'un avenant n°2 au contrat d'affermage, d'une part pour prendre en compte ces nouveaux équipements et d'autre part pour adapter les dispositions financières du contrat qui en découlent.

Sur production des justificatifs par le fermier et annexés à l'avenant, les valeurs de base pour les éléments de rémunération du fermier prévues à l'article 30-2 du contrat sont modifiées et fixées comme suit :

- 0,283 euros H.T. /m3

Cet avenant sera applicable pour les frais d'exploitation des volumes consommés à compter du 1^{er} octobre 2015.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

APPROUVE la conclusion de l'avenant n°2 au contrat d'affermage de la délégation de service public de l'assainissement, qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2015, portant sur :

- l'intégration au périmètre de l'affermage des postes de relèvement des Gaveliers, Christophe Colomb, Bougainvilliers, PR1, PR2, PR3
- l'intégration au périmètre de l'affermage le réseau d'eaux usées de la Corniche du Grand-Duc,
- la prise en compte des charges de fonctionnement supplémentaires induites par ces nouveaux équipements, au vu des justificatifs de calcul annexés à l'avenant, dans les conditions financières définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant et à prendre toutes dispositions utiles à son exécution.

121E DELIBERATION :
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2014 DE LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (VEOLIA EAU) DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT (EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES)

(Retour dans la salle du Conseil Municipal de Madame Nathalie PAVARD)

Dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, la gestion de l'Assainissement (eaux usées et eaux pluviales) a été déléguée à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU), pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2010, par contrat d'affermage, avec îlots concessifs.

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, le Déléguataire a procédé à d'importants renouvellements au niveau des principales installations de pompage ainsi que sur les postes de relèvement (armoires électriques, sondes,..), dont le montant des dépenses s'est élevé à 141.215,00 €.

Le compte rendu financier fait apparaître un solde négatif de -123.594,00 €.

Le prix du service de l'assainissement collectif s'élève à 1,44 € le m3 au 1^{er} janvier 2014 (1,42 € au 1^{er} Janvier 2013).

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 4 septembre 2015

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport annuel de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU), délégataire de Service Public de l'Assainissement (Eaux Usées et Eaux Pluviales) pour l'année 2014, joint en annexe à la présente délibération.

122E DELIBERATION :

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2014 DE LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (VEOLIA EAU) DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

La gestion de l'Eau Potable a été déléguée à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU), le 1^{er} Janvier 2012, pour une durée de 20 ans, soit le 31 décembre 2032.

Le rapport établi au titre de l'année 2014 rend compte des travaux d'entretien et de renouvellement d'équipements sur le réseau ainsi que des travaux d'investissement des îlots concessifs (Mise en service et optimisation de l'usine de décarbonatation, achèvement et mise en service du maillage du réseau de distribution du réservoir de la Vignasse, création d'un secours (refoulement distribution) au réservoir de la Vignasse - en cours de réalisation)

Le compte rendu financier fait apparaître un solde négatif de - 150.937,00 €.

Le prix moyen du m3 de l'eau assainie s'établit à 2,64 € TTC au 1^{er} janvier 2014. (2,58 € au 1^{er} Janvier 2013).

Conformément à l'article L 1411-3 du C.G.C.T., le rapport annuel d'activités du délégataire joint au présent rapport, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 4 septembre 2015

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le rapport annuel de la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (VEOLIA EAU), délégataire de Service Public de l'Eau Potable pour l'année 2014, joint en annexe à la présente délibération.

**123E DELIBERATION :
DESFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ANCIEN PARKING
CADASTRE SECTION AM NUMEROS 10 ET 11 SIS AVENUE JANVIER PASSERO DANS LE
CADRE DE LA REALISATION DE LA FUTURE OPERATION DE LOGEMENTS DENOMMEE « LE
CARRE DES ARTS »**

Dans le cadre de la vente des parcelles cadastrées section AM numéros 10 et 11, sises avenue Janvier Passero, à la société Constructa afin d'y réaliser des logements et des commerces, il est nécessaire de constater la désaffectation et de procéder au déclassement du domaine public du terrain communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de rapporter la délibération du Conseil Municipal n° 131/13 en date du 23 septembre 2013 et la délibération n° 87_1/15 en date du 29 juin 2015 ;
- de prendre acte que la désaffectation des parcelles cadastrées section AM numéros 10 et 11, sises avenue Janvier Passero est effective suivant constat d'huissier joint à la présente délibération ;
- de prononcer le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section AM numéros 10 et 11 sises avenue Janvier Passero.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé et les observations de, **JV DESENS, J. FLAMBARD, H. LEROY, S. LEROY**

Après en avoir délibéré,

**32 VOIX POUR
3 CONTRE (JV. DESENS, JF. PARRA, N. PAVARD)**

PREND ACTE de la désaffectation des parcelles cadastrées section AM numéros 10 et 11 ;

PRONONCE le déclassement du domaine public de ces mêmes parcelles ;

RAPPORTE les délibérations n°131/13 du 23 septembre 2013 et n°87_1/15 du 29 juin 2015.

124E DELIBERATION :**MISE EN ŒUVRE D'UNE MODALITE DE RECRUTEMENT SOUS FORME D'ACTIVITE ACCESSOIRE POUR SATISFAIRE A DES BESOINS EN PERSONNEL DANS LE DOMAINE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

La notion d'activité accessoire s'inscrit dans le cadre du cumul d'emploi régi par le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié, qui permet aux agents publics de pouvoir cumuler avec leur emploi principal une activité accessoire auprès de plusieurs employeurs publics.

Depuis la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, des nouveaux besoins en personnel sont apparus, ne constituant pas un emploi public au regard de la quotité horaire requise.

Dès lors, et afin de permettre à la collectivité de disposer de plus de latitude pour satisfaire à ses besoins en personnel dans le domaine des activités périscolaires, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des recrutements, sous forme d'activité accessoire, d'agents publics qui exercent déjà une activité principale auprès d'un autre employeur public.

Il a également proposé au Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents ainsi recrutés, au prorata du temps consacré à la mission confiée selon le taux horaire afférents aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires qui s'appliquerait à leur emploi principal. Il est précisé que concernant les instituteurs et les professeurs des écoles qui sont Fonctionnaires d'Etat, ces derniers, lorsqu'ils participent aux activités périscolaires, sont rémunérés selon des taux afférents à l'étude surveillée qui s'applique également pour les nouvelles activités périscolaires, ou selon le taux afférent à la surveillance cantine. Ces taux ont été fixés par délibération en date du 24 Novembre 2008.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE

AUTORISE le recrutement sous forme d'activité accessoire pour satisfaire aux besoins en personnel dans le domaine des activités périscolaires,

FIXE la rémunération des agents ainsi recrutés selon les modalités définies ci-dessus.

DIT que les Crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice en cours et suivants.

125E DELIBERATION :**OUVERTURE DE POSTES BUDGETAIRES**

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent les créations et les suppressions de postes. Ainsi, le Conseil Municipal par délibération crée et supprime les emplois communaux et fixe la liste des emplois à temps complet et à temps non complet permanents ou non, après ouverture des Crédits au Chapitre Budgétaire intéressé.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de créer des emplois permanents et non permanents pour la bonne continuité du service public,

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

APPROUVE les créations des postes permanents et non permanents pour le budget principal de la Commune et les modalités de recrutement et des limites rémunération définies ci-dessus,

DIT que le recrutement ainsi que la rémunération du personnel s'effectuera conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale et selon les modalités définies ci-dessus.

DIT que le financement des postes sera imputé au chapitre 012 des budgets concernés de l'exercice en cours et des années à suivre

**126E DELIBERATION :
REFORME DES CONCESSIONS DE LOGEMENT D'UTILITE DE SERVICES**

Le décret n°2012-752 du 9 Mai 2012 modifié par décret du 19 juillet 2013 qui prévoit sa mise en application au 1^{er} Septembre 2015, réforme les modalités d'attribution des logements d'utilité de services. Auparavant ces derniers étaient attribués selon des critères qui devaient être utiles au service et à son bon fonctionnement ou selon des critères liés à la nécessité absolue du service. La nouvelle réglementation crée deux régimes différents :

Pour nécessité absolue de service : son appellation reste inchangée néanmoins ses conditions d'octroi sont précisées réglementairement. Ainsi, ce dispositif est désormais réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité. Il doit donc exister un lien indissoluble entre le logement d'une part, le lieu d'exercice et les caractéristiques des missions à accomplir d'autre part. Ce type de concession de logement est octroyé à titre gratuit.

Pour occupation précaire avec astreinte : ce dispositif remplace la notion d'utilité de service. Il est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service. Ce type de concession de logement est octroyé à titre onéreux à hauteur de 50% de la valeur locative.

Ainsi, après avoir recensé les logements d'utilité de services au regard des différents critères imposés par la réglementation susvisée, il est proposé au conseil Municipal, après avis du Comité Technique, de fixer le seul emploi de gardien du cimetière Saint Jean comme bénéficiaire d'une concession de logement pour nécessité absolue de service.

D'autre part, et au regard de la nouvelle réglementation, il convient d'abroger les anciennes délibérations fixant les emplois bénéficiant d'un logement pour utilité de services n° 218/04 du 27 septembre 2004 et n° 32 du 18 février 2009.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

FIXE l'emploi de gardien du cimetière Saint-Jean bénéficiaire d'un logement d'utilité de services pour nécessité absolue de service,

ABROGE les anciennes délibérations fixant les emplois bénéficiant d'un logement pour utilité de service n°218/04 du 27 septembre 2004 et n° 32 du 18 février 2009.

**127E DELIBERATION :
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

La collecte des déchets ménagers et assimilés est assurée par la société Sud-Est Assainissement – Groupe Veolia Propreté.

La Société Sud-Est assainissement- groupe Veolia Propreté nous a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité de la collecte des déchets ménagers et assimilés concernant l'exercice 2014 (compte rendu technique et financier ci-joints).

Le montant annuel de la collecte s'élève à 2 835 455,05 € HT pour 13 237.24 tonnes collectées.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE de ce rapport

128E DELIBERATION :

GARANTIE D'EMPRUNT ERILIA POUR L'OPERATION « LES FLORALIES »

La société Erilia demande une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la commune de Mandelieu pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 403 613 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignation. Ce prêt est constitué de 4 lignes de prêt est destiné à financer l'acquisition de 13 logements collectifs locatifs dont 10 PLUS et 3 PLAI, situés à 137, Avenue Marcel Pagnol à Mandelieu la Napoule »

Le Conseil Municipal sera donc appelé à approuver cette garantie d'emprunt.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé,

Et après en avoir délibéré,

**34 VOIX POUR
1 ABSTENTION (N. PAVARD)**

VOTE la garantie d'emprunt totale de la Commune de Mandelieu – la Napoule à la S.A. d'HLM ERILIA pour la réalisation d'un prêt total de 1 403 613 € qui se décompose en un prêt PLUS Construction de 643 082 €, un prêt PLUS Foncier de 450 124 €, en un prêt PLAI Construction de 182 598 € et en un prêt PLAI Foncier de 127 809 € pour l'opération « Les Floralties », construction de 13 logements collectifs locatifs – sise 137 Avenue Marcel Pagnol - 06210 Mandelieu – La Napoule, dans les conditions définies ci-dessus

129E DELIBERATION :

SUBVENTION D'EQUIPEMENT A ERILIA POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION » DE 13 LOGEMENTS LOCATIFS AU SEIN DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « LES FLORALIES »

La société Erilia réalise une opération d'acquisition-amélioration de 13 logements au sein de l'ensemble immobilier « Les Floralties » situés au « 137 Avenue Marcel Pagnol »

La société Erilia sollicite la commune de Mandelieu la Napoule pour obtenir le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 552 500 €, à raison de 42 500 € par logement.

Le Conseil Municipal sera donc appelé à approuver cette subvention d'équipement.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé, et les observations de **JV.DESENS, D. CAZEAU**

Et après en avoir délibéré,

**34 VOIX POUR
1 ABSTENTION (N. PAVARD)**

AUTORISE Monsieur Le Maire, à verser à Erilia une subvention de 552 500 € pour la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration » de 13 logements aidés (PLUS et PLAI) au sein de la résidence « Les Floralties » ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention relative aux modalités d'attribution de ces logements

DIT que cette dépense est prévue et inscrite au Budget 2015

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

--==ooOoo==--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ET PAR APPLICATION DE LA DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 07 AVRIL 2014,

**DES DECISIONS ONT ÉTÉ PRISES
DANS DIFFERENTS DOMAINES PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Il m'appartient d'en donner un compte rendu au
Conseil Municipal**

-==--

Décisions : CM du 14 septembre 2015

40	Mme URBANI et Mme HEINRICH sont autorisées à exposer leurs œuvres dans l'espace Henri Mathieu du 14 au 26 avril 2015	ANNEXE LA NAPOULE
41	Annule et remplace la décision n°32. Mise à disposition gracieuse de la commune de 3 gyropodes pour une durée de 3 ans renouvelables tacitement sans pouvoir excéder 12 ans	JURIDIQUE
42	Création de la régie de recettes pour l'encaissement des fonds provenant des autorisations de stationnement occasionnel sur le domaine public communal	FINANCES
43	Monsieur Daniel VARRE est autorisé à exposer ses tableaux dans les locaux de l'annexe mairie de Capitou du 1 ^{er} avril au 29 mai 2015	ANNEXE CAPITOU
44	Il convient de fixer les tarifs d'occupation et le coût des fluides des locaux communaux occupés par des associations Cette décision annule et remplace la décision n°12 au 2 février 2015	CENTRE CULTUREL
45	Renouvellement du columbarium E3 au cimetière Saint-Jean pour une durée de 10 ans par M. CASTELLI André pour la somme de 363,25 €	ANNEXE CAPITOU
46	Renouvellement de la concession n°140 carré 3 au cimetière de Capitou pour une durée de 30 ans, par M. GIORDANENGO André pour la somme de 469,41 €	ANNEXE CAPITOU
47	Attribution de la concession n°277 au cimetière Saint-Jean à perpétuité à M. WIDAWSKY Gabriel pour la somme de 5 644,08 €	CIMETIERE
48	M. CHARPIN Cyril est autorisé à exposer ses œuvres du 1 ^{er} au 30 avril 2015 dans la galerie Léonard de Vinci à Estérel Gallery	MEDIATHEQUE
49	Acceptation de l'indemnisation de 5 489,40 € TTC de Groupama après déduction de la franchise contractuelle de 800 € TTC pour les frais de recherche de fuite et travaux de réparations engagés suite au dégât des eaux d'un appartement à l'école des Primevères	ASSURANCES
50	Renouvellement de la concession n° 70 carré 3 au cimetière de Capitou pour 15 ans par Mme CHARTON née LOMBARD Chantal pour la somme de 234,90 €	ANNEXE DE CAPITOU
51	Renouvellement de la concession n°47 carré 11 ^E au cimetière de Capitou pour 15 ans par M DE ZAGIACOMO Jean pour la somme de 234,71 €	ANNEXE DE CAPITOU
52	Renouvellement de la concession n°93 carré 2 au cimetière de Capitou pour 15 ans par Mme Annick MERLO pour la somme de 234,90 €	ANNEXE DE CAPITOU
53	Renouvellement de la concession n° 52 carré 11 ^E au cimetière de Capitou pour 15 ans par Mme Edith STAHL pour la somme de 234,71 €	ANNEXE DE CAPITOU
54	Renouvellement de la concession n°141 carré 3 au cimetière de Capitou pour 15 ans par M. CARPANO André pour la somme de 234,71 €	ANNEXE DE CAPITOU
55	A compter du 1 ^{er} avril 2015 nouveau tarif d'entrée aux spectacles dans le cadre de la saison culturelle de l'Espace Léonard de Vinci	CCM
56	A compter du 1 ^{er} avril 2015 les tarifs d'entrée et les formules d'abonnement aux manifestations et spectacles au Théâtre Robinson sont modifiés	CCM

57	Attribution de la concession n°279 au cimetière Saint-Jean à perpétuité par M. MOYAL Joseph - pour la somme de 5 644,08€	CIMETIERES
58	Attribution de la concession n°278 au cimetière Saint-Jean à perpétuité par Mme ATTIAS pour la somme de 5 644,08 €	CIMETIERES
59	M. GIBAUD Denis est autorisé à exposer ses œuvres à l'espace Henri Mathieu du 28 avril au 10 mai 2015	ANNEXE LA NAPOULE
60	Live by GL Events est autorisée à occuper l'esplanade Estérel Gallery afin d'y organiser l'opération Mc Do Kids Sports le 7 mai 2015	SPORTS
61	Renouvellement de la concession n°57 carré 3 au cimetière de Capitou pour 30 ans par M SADOINE Albert pour la somme de 469,79 €	CIMETIERE
62	Modification de la décision n°25 - M Jacques MATON est autorisé à occuper le parking de la Siagne du 21 février au 16 mars 2015 afin d'exploiter manèges et attractions	POLICE MUNICIPALE
63	Attribution du columbarium n°K11 au cimetière Saint-Jean pour 20 ans à Mme LAFITTE Monique née CHEVREMONT pour la somme de 683,93 €	CIMETIERES
64	Attribution de la concession n°54 carré 6 au cimetière de la Napoule pour 30 ans à M. FLAMEN Hubert pour la somme de 1 234,32 €	CIMETIERES
65	Attribution de la concession n° 57 carré 6 au cimetière de la Napoule pour 15 ans à M. FAURET Fortuné pour la somme de 999,43 €	CIMETIERES
66	Renouvellement de la concession n°75 carré 3 au cimetière de Capitou pour 15 ans par Mme Estelle BLANC née CERULLI pour la somme de 234,90 €	CIMETIERES
67	Attribution de la concession n°9 carré 2 au cimetière de Capitou pour 30 ans à M. HENAUT Bernard pour la somme de 1 234,32 €	CIMETIERES
68	Renouvellement de la concession n°52 carré 5 au cimetière de Capitou pour 15 ans à M. Pierre BISCIO pour la somme de 234,71 €	CIMETIERES
69	Renouvellement du columbarium 1899 au cimetière Saint-Jean pour 10 ans à Mme Cathy LEROY pour la somme de 363,57 €	CIMETIERES
70	Les tarifs d'occupation des locaux du Centre D'Animations Eden Parc sont fixés à compter du 1 ^{er} janvier 2015	EDEN PARC
71	Mise à disposition gratuite de deux minibus par la commune à l'association CG SPORT EVENT pour le Trail des Balcons d'Azur	SPORTS
72	Un contrat de location pour un 2 pièces est conclu entre la ville et M. GUHEL Yves à compter du 1 ^{er} mai 2015	FONCIER
73	Simplification de gestion administrative des tarifs de la médiathèque en un document unique à compter du 1 ^{er} juin 2015	MEDIATHEQUE
74	Attribution de la concession n°47 carré 6 au cimetière de la Napoule pour 30 ans à M. DULONG Michel pour la somme de 1 234,32 €	CIMETIERES
75	Renouvellement de la concession n°139 carré 3 cimetière de Capitou pour 30 ans par M. CAVALLO René pour la somme de 469,79 €	CIMETIERES
76	Mme ALIBERT ZAMBETTI et Mme BURSZTYN est autorisée à occuper l'espace Henri Mathieu du 26 mai au 7 juin 2015 pour y exposer leurs œuvres	ANNEXE LA NAPOULE
77	Mme ANTONY Martine est autorisée à occuper l'espace Henri Mathieu pour exposer ses œuvres du 12 au 24 mai 2015	ANNEXE LA NAPOULE
78	Renouvellement de la concession n°80 carré 3 au cimetière de Capitou pour 15 ans par Mme SALEIX Patricia pour la somme de 234,90 €	ANNEXE CAPITOU
79	Un contrat de location d'un 3 pièces est conclu entre Mme ALCARAS et la ville à compter du 4 mai 2015	FONCIER
80	Mise à disposition par l'USMN Football de 2 minibus à la ville du 27 au 30 avril 2015 pour les stages multisports	SPORTS
81	Acceptation de l'indemnisation de GROUPAMA de 6 648,92 € TTC ainsi que l'indemnisation différée de 2 500 € TTC relative à la franchise contractuelle aux fins de réparation de la statue et bordure bld du Général Garbay à Mandelieu-la Napoule	ASSURANCE

82	Les tarifs d'occupation de la Maison Bleue sont fixés à compter du 1 ^{er} mai 2015	SPORTS
83	Les tarifs d'occupation du domaine public pour les boulo-dromes sont fixés à compter du 1 ^{er} mai pour des manifestations associatives et autres	SPORTS
84	Attribution des concessions n° 1601 et 1603 au cimetière Saint-Jean pour 30 ans à Madame ARNAUD Valérie pour la somme de 2 918,03€	CIMETIERE
85	Décision modificative de la régie de recettes pour l'encaissement des fonds provenant des activités sportives	FINANCES
86	Décision portant clôture de la régie d'avance de la Fête du Mimosa	FINANCES
87	Renouvellement de la concession n°109 carré 2 au cimetière de Capitou par Mme COROLLER Jeannine pour la somme de 469,79 €	CIMETIERE
88	Attribution du columbarium K4 au cimetière de Capitou pour 10 ans à Mme GONZALES née SALCH Geneviève pour la somme de 363,57 €	CIMETIERE
89	A compter du 31 août 2015 les tarifs des activités du Centre d'Animations Eden Parc sont modifiés	EDEN PARC
90	Indemnisation de 2 103,41 € versée par la Maïf, assureur du tiers responsable pour le dédommagement du candélabre avenue Passero à Mandelieu-la Napoule	ASSURANCE
91	Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des fonds provenant des garderies périscolaires	FINANCES
92	Mme Betty TRISCORNIA est autorisée à occuper l'espace Henri Mathieu pour exposer ses œuvres du 23 juin au 5 juillet 2015	ANNEXE MAIRIE
93	Attribution du columbarium n°85 au cimetière de Capitou pour 20 ans à Mme ZAMBITOU née MARIA BUSCEMI pour la somme de 683,93 €	CIMETIERES
94	Mme COUSIN et M VANELLI sont autorisés à occuper l'espace Henri Mathieu pour exposer leurs œuvres du 9 au 21 juin 2015	ANNEXE MAIRIE
95	Acceptation de l'indemnisation de la MACIF pour remise en état de la barrière et du poteau endommagés avenue Passero le 21 février pour un montant de 1100,40 €	ASSURANCE
96	A compter du 1 ^{er} mai 2015 les tarifs d'occupation temporaires du domaine public des places de stationnement liées à une activité économique sont fixés	CADASTRE
97	Attribution du columbarium J7 au cimetière Saint-Jean pour 10 ans à Mme BAMBRUDGE Liliane pour la somme de 363,57 €	CIMETIERES
98	Attribution de la concession n°44 carré 5 au cimetière de Capitou pour 30 ans par Mme LLODRA pour la somme de 1 234,32 €	CIMETIERES
99	Annule et remplace la décision n°79 - Un contrat de location d'un 3 pièces est conclu entre Mme ALCARAS et la ville à compter du 13 mai 2015	FONCIER
100	La société TAHITIAN ADVENTURE est autorisée à occuper une place de parking sur la plage du centre nautique municipal du 1 ^{er} mai au 31 décembre 2015	SPORTS
101	M HUBLET Jacques est autorisé à occuper l'emplacement n°4 et un coffre de rangement à la base Pinède du 1 ^{er} mai au 31 décembre 2015	SPORTS
102	Renouvellement de la concession n°125 carré 3 cimetière de Capitou pour 15 ans par Mme CUREL Josette pour la somme de 234,90 €	CIMETIERES
103	Renouvellement de la concession n°10 carré 8 au cimetière de la Napoule par M. FAURET Christian pour 15 ans pour la somme de 234,90€	CIMETIERES
104	Renouvellement de la concession n°72 carré 6 au cimetière de la Napoule par M FLORI Raoul pour 15 ans pour la somme de 234,90 €	CIMETIERES
105	Acceptation de l'indemnisation de 504 € TTC versée par MGARD La MACIF suite aux dégâts sur une barrière de protection d'un véhicule bd Jeanne D'Arc	ASSURANCE
106	Le tarif d'occupation d'un lot de 70 m ² au lieu-dit la Vernède à usage de jardin familial sera de 120€ annuels	JURIDIQUE
107	Attribution de la concession n°1605 au cimetière Saint-Jean pour 30 ans à M. Jean-Michel VEYRET pour la somme de 1 544,42 €	CIMETIERES
108	Désignation de Maître Pauline REMY-CORLAY avocat au Conseil d'Etat pour représenter les intérêts de la commune dans le pourvoi en	JURIDIQUE

	cassation introduit par la Poste	
109	Attribution de la concession n°1600 au cimetière Saint-Jean pour 30 ans à Mme GRIFFON Lucette RODRIGUEZ pour la somme de 1 544,42 €	CIMETIERES
110	Attribution du columbarium n° 17 au cimetière Saint-Jean pour 10 ans à Mme TORRES Claudette pour la somme de 363,57 €	CIMETIERES
111	Renouvellement de la concession n°47 carré 2 au cimetière de Capitou pour 30 ans par Mme CAGLIERIS pour la somme de 469,79 €	CIMETIERES
112	Attribution des cases n° 1602 et 1604 pour 30 ans au Cimetière Saint-Jean à Mme CLET Paulette pour la somme de 2 918,03 €	CIMETIERES
113	Convention de mise à disposition gratuite par la Scté d'exploitation du port de la Rague à la commune d'une embarcation pour les feux d'artifice des 15 et 18 juillet puis 12 et 23 août 2015	POLICE MUNICIPALE
114	Une convention d'occupation d'un appartement à l'école Cottage est conclu entre la ville et Mme JIROUX Fatima à compter du 1 ^{er} juillet 2015	FONCIER

MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Sociétés SMAT et ESTPSA / Marché 025

Mise en accessibilité d'une plage Lot 1 : Voirie et réseaux divers : Montant HT : 16 615 €

RAI – TILLIERES / Marché 026

Mise en accessibilité d'une plage Lot 2 : Montant HT 25 849,80 €

HTP SAS / Marché 029

Enlèvement des graffitis et des affiches sauvages et traitement des surfaces nettoyées
Montant annuel minimum de 5 000 € HT - maximum de 30 000 € HT

ONE SHOT PRODUCTION / Marché 030

Lot 2 : Prestation pour 2 spectacles pyromélodiques
Pour le 28 juillet 2015 : 22 000 € TTC
Pour le 23 août 2015 : 22 000 € TTC

ETIENNE LACROIX Tous artifices SA (RUGGIERI) Marché 031

Lot 1 : Prestation pour 2 spectacles pyromélodiques
Pour le 15 juillet 2015 : 22 000 € TTC
Pour le 12 août 2015 : 22 000 € TTC

MEDIA PLUS COMMUNICATION / Marché 033

Edition et financement de l'agenda municipal : **RECETTES PUBLICITAIRES** 48 000 € TTC

PASINI SAS / Marché 034

Fourniture et livraison de sable, terre végétale, rocaille et agrégats
Montant annuel minimum de 5 000 € HT – maximum de 30 000 € HT

RRG CANNES / Marché 035

Acquisition de deux véhicules SUV pour la Police Municipale hors carte grise et gravage
Montant HT : 38 297,66 €

SAS ALTEMPO / Marché 036

Location d'une crèche en modules préfabriqués. Montant : 133 333,33 € HT

MONTELEC SAS / Marché 038

Réalisation d'une ombrière photovoltaïque pour la recharge de véhicules électriques
Montant : 28 499 ,85 € HT

ASI / Marché 039

Réhabilitation de la chaufferie et création d'une production d'ECS Solaire pour la salle
Olympie

Lot 1 : remplacement de la chaudière et création d'une production d'ECS solaire

Montant : 54 398,90 € HT

Fin de séance : 10h47